Réseaux transeuropéens d'énergie: orientations

1994/0009(COD) - 27/04/1994

Le Comité accueille favorablement cette proposition de décision comme un pas nécessaire pour développer le marché intérieur de l'énergie, renforcer la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel et permettre un approvisionnement économique et satisfaisant des régions isolées et insulaires de l'Union européenne. Le Comité estime que les propositions actuelles devraient être étayées par une réflexion approfondie sur l'impact global de ces nouveaux réseaux, les aspects sociaux, en particulier, en ce qui concerne les projets potentiellement éligibles à un financement au titre des Fonds structurels et qui devraient faire l'objet d'une attention prioritaire.